Convention cadre FPSPP / ETAT
2013 / 2015

ANNEXE FINANCIERE 2013

12 Décembre 2012

CONVENTION CADRE

- **La convention cadre 2013-2015 décline l'accord paritaire du 3 octobre 2012 signé unanimement et portant sur l'affectation des ressources du Fonds Paritaire.**
- **« *afin de favoriser les synergies et dans une logique d'additionnalité* », cette convention est placée dans la continuité de la feuille de route de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012**

CONVENTION CADRE

- **Cette convention prévoit des engagements équilibrés entre demandeurs d'emploi et salariés.**

- ***« L'Etat s'engage à ce que le FPSPP puisse disposer chaque année intégralement des ressources telles que définies à l'article L.6332-21 du code du travail afin de pouvoir assurer pleinement les missions qui lui sont confiées »*, donc à ne pas prélever le FPSPP.**

CONVENTION CADRE – LES AXES D'INTERVENTION

Axe 1 : Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes

- En développant l'alternance
- En accompagnant les jeunes demandeurs d'emploi
- En accompagnant les jeunes pour favoriser leur intégration durable dans l'emploi

CONVENTION CADRE – AXES D'INTERVENTION

Axe 2 : Evolution et maintien dans l'emploi des salariés les plus fragiles

- Lutte contre l'illettrisme et socles de compétence
- Actions de formation certifiantes (périodes de pro articulées avec un DIF)
- Actions de formation qualifiantes (entreprises au chômage partiel)

CONVENTION CADRE - AXES D'INTERVENTION

Axe 3 : Sécuriser les salariés et les demandeurs d'emploi confrontés à des mutations économiques et dans le cadre de transitions et reconversions professionnelles

- Dans des secteurs confrontés à des mutations économiques et technologiques
- Développement du CIF CDI et du CIF CDD
- Actions de formation au bénéfice des demandeurs d'emploi (notamment CSP avec une attention particulière sur CSP art 4)

CONVENTION CADRE –

Autres points :

1/La mission de péréquation est maintenue en précisant que les règles de la péréquation pourront évoluer au cours de la convention cadre, notamment selon les résultats des travaux engagés par les partenaires sociaux à ce sujet.

2/ L'Etat apporte un cofinancement à cette convention via une convention de subvention globale (FSE).

3/ Le FPSPP n'a pas pour objet de se substituer aux autres financeurs et autres financements. Son intervention vient en additionnalité. Pour cela, une bonne coordination Etat/Régions/FPSPP est indispensable.

4/ Suivi et évaluation : le comité de suivi est confirmé. Par contre il est prévu d'améliorer le suivi des actions par un reporting plus régulier. Des éléments de suivi par axe, par dispositif et par bénéficiaire, seront mis en place. Une évaluation plus systématique sera mise en œuvre prenant en compte les orientations définies par le CPNFP en la matière.

ANNEXE 2013

- **Total : 892 M€ dont 75M€ de FSE (8%)**
- **Péréquation : 305 M€ (34% de l'annexe) dont 60M€ OPACIF et 245M€ OPCA**
- **Appels à projets : 435,7 M€ (49% de l'annexe)**
- **Conventions : 151,3 M€ (17% de l'annexe)**

ANNEXE FINANCIERE 2013

Ventilation par axe :

1/ Accès à l'emploi des jeunes : **357M€** (40% de l'annexe)

2/ Evolution et maintien dans l'emploi des salariés les plus fragiles : **124,5M€** (14% de l'annexe)

3/ Sécuriser les salariés et les demandeurs d'emploi confrontés à des mutations économiques et dans le cadre de transitions professionnelles : **407,1M€** (46% de l'annexe).

4/ Mesures d'accompagnement à la qualification et requalification des salariés et demandeurs d'emploi : **2,4 M€**

5/ Suivi et évaluation : **1 M€**

NB: Le FPSPP attend la publication de l'arrêté fixant le taux de contribution 2013 (13% proposé par les partenaires sociaux dès le 30 octobre 2012)